BORDEREAU DES PRIX

AVERTISSEMENT

Les prix définis dans le présent bordereau des prix tiennent compte des stipulations de l'ensemble des pièces du marché et notamment des plans et du CCTP. Ils tiennent compte des sujétions du contrôle extérieur.

Les prix définis dans le présent bordereau des prix incluent les dépenses suivantes :

- Des dépenses liées au piquetage général ;
- Des dépenses liées à la protection et au repérage des réseaux existants (piquetage spécial des ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens) tels que préconisés par les concessionnaires ;
- Des dépenses liées aux contraintes relatives à l'entretien et à l'exploitation des réseaux des concessionnaires et gestionnaires du secteur ;
- Des dépenses liées aux mesures SPS (coordination SPS de niveau 2) ;
- Des dépenses liées aux mesures particulières concernant le respect de l'environnement et la gestion des déchets issus du chantier ainsi que les dépenses liées à la réglementation inhérente à la lutte contre le bruit (décret n°95-22 du 9 janvier 1995 et du décret n°95-79 du 23 janvier 1995),
- Des dépenses liées aux mesures particulières concernant la gestion de la qualité des travaux (application du SOPAQ / Élaboration et mise en application du PAQ avec notamment les dépenses liées au contrôle intérieur de l'entreprise) y compris les études d'exécutions, levés topographiques complémentaires ;
- Des frais d'occupation temporaire, de location, de redevance et de remise en état des terrains autres que ceux fournis par le maître d'ouvrage et nécessités par les installations de chantier, le logement du personnel, les accès provisoires, les zones de dépôts et de stockage.

Tous les montants figurants dans le présent bordereau de prix sont exprimés en euros.

N° DES PRIX	DÉFINITION DES PRIX ET PRIX HORS TAXES EN EUROS EXPRIMES EN TOUTES LETTRES	PRIX HT EN CHIFFRES
1	**Installations de chantier** Ce prix rémunère, forfaitairement, l'ensemble des frais engagés par l'entrepreneur relatif à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier conformément à l'article 31 du CCAG Travaux et au CCTP, ainsi que leur repli à l'achèvement des travaux. Ce prix comprend notamment : • L'établissement du projet des installations de chantier ; • L'amenée, l'installation et le repli de tous les matériels et du personnel nécessaire au bon déroulement du chantier ; • La mise à disposition de locaux pour le maître d'œuvre et son contrôle extérieur y compris les frais d'occupation des terrains nécessaires, équipé et raccordé aux réseaux eau potable, électricité et internet ; • L'entretien et le nettoyage des chaussées et dépendances empruntées par les véhicules du chantier, à l'initiative de l'entreprise et à la demande du maître d'œuvre. Les voies de circulation poussiéreuses seront arrosées et nettoyer autant de fois que nécessaire et s'il le faut par le biais d'une balayeuse ; • Les équipements et toutes les installations prévues par le PPSPS de chaque entrepreneur, ayant reçu l'accord du coordonnateur SPS, et des organismes habilités ; • Les raccordements aux réseaux divers, abonnements et consommations ; • Les opérations d'implantation et de piquetage nécessaires à la réalisation des travaux ; • Les levés topographiques contradictoires avant et après chaque phase de travaux ; • La remise en état des lieux et le nettoyage après achèvement des travaux. Ce prix est rémunéré de la manière suivante : • 30 % au démarrage des travaux, • 60 % ventilés au cours de l'exécution des travaux, • 10 % après repliement de tous les matériels et installations, enlèvement des matériaux en excédent et remise en état des lieux. **<u>LE FORFAIT</u> :**	
2	**Dispositions générales appliquées au chantier** Ce prix rémunère, au forfait, les prestations suivantes : • La réalisation des études d'exécution (Visite, analyse de site, analyses de risques, édition de plans, note méthodologique, …) • L'isolation des zones de travaux,	

	• L'élaboration du plan de retrait et sa soumission aux autorités compétentes jusqu'à sa validation, • L'aménagement des clôtures, voiries de chantier, et zone de lavage des engins de chantier et du matériel, • La gestion administrative des documents de chantiers (Registres, procédures, FID, CAP, BSDA, réceptions, RFT « Rapport de Fin de Travaux », …) Ce prix est rémunéré de la manière suivante : • 50 % au démarrage de la période de préparation, • 30 % au démarrage des travaux, • 20 % à l'issue des travaux après remise de la totalité des documents de chantier. **<u>LE FORFAIT</u> :**	
3	**Constat d'huissier avant / après** Ce prix rémunère la réalisation par un huissier de justice de constats, avant et après travaux, concernant les accès, clôtures, arbres et autres ouvrages situés sur le domaine public ou domaine privé de la zone de travaux, ainsi que sur les itinéraires de circulation nécessaires à la réalisation des travaux. Les constats seront établis sur demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre. Ce prix s'applique à l'unité pour chaque constat double, avant et après travaux. Ce prix est rémunéré de la manière suivante : • 50 % à la réception du constat avant travaux ; • 50 % à la réception du constat après travaux. **<u>L'UNITÉ</u> :**	
4	**Fourniture, transport, pose et dépose de panneaux d'information** Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture, le transport, la pose et la dépose de panneau d'information générale de chantier. Ce prix comprend notamment : • La réalisation d'un panneau d'information générale, aux dimensions 2400cm*1600cm comportant à minima les mentions suivantes : ◦ La mention du maître d'ouvrage, ◦ La mention du maître d'œuvre, ◦ La description des travaux, ◦ La durée des travaux, ◦ L'entreprise ou le groupement d'entreprises titulaire du	

	marché. • La fourniture à pied d'œuvre du panneau et de ses supports ; • La pose du panneau y compris la réalisation des massifs d'ancrage nécessaires y compris la réalisation des fouilles et l'amené du béton, • Le nettoyage et la maintenance du panneau pendant toute la durée des travaux, • La dépose du panneau et la démolition du massif d'ancrage à la fin des travaux y compris le rebouchage des fouilles si besoin, l'évacuation de ces produits, en filières agréées, • Les redevances éventuelles aux propriétaires des terrains d'implantation, • La remise en état des lieux. Ce prix sera rémunéré, à l'unité, en deux fractions : • 50 % après les opérations de pose ; • 50 % après les opérations de dépose et de remise en état des lieux. **<u>L'UNITÉ</u> :**	
5	**Management et protection de l'environnement** Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des frais liés à la protection de l'environnement, tel que décrit dans le CCTP – Fascicule B – Notice de respect de l'environnement, en particulier : • Le chargé environnement du chantier, • L'élaboration du PRE et de l'ensemble des documents de suivi du PRE, • La mise en œuvre et le suivi pendant toute la durée du chantier de l'ensemble des mesures de protection de l'environnement, • L'élaboration du SOSED et de l'ensemble des documents de suivi du SOSED, • Les frais liés aux non-conformités ou manquements aux PRE, et procédures d'exécution impactant la protection de la ressource environnementale et constatés par le contrôle extérieur environnement missionné par le maître d'ouvrage, • Les mises à jour des documents de suivi de l'environnement suite aux observations du contrôle extérieur environnement missionné par la maîtrise d'ouvrage, • Lors de la période de préparation du marché l'identification et l'enlèvement exhaustif des pieds des espèces exotiques envahissantes, conformément aux prescriptions du CCTP, situés sur l'ensemble des emprises mises à disposition dans le cadre du marché.	

	Ce prix est rémunéré de la manière suivante : • 30 % à la fin de la période de préparation, • 60 % ventilés au cours de l'exécution des travaux, • 10 % après acceptation du dossier de récolement de l'ouvrage. **LE FORFAIT :**	
	PRESTATIONS DE DÉSAMIANTAGE	
	Préparation du chantier	
21	**Pelle pressurisée y compris pelleur** Ce prix rémunère forfaitairement l'amenée, la mise à disposition pendant toute la durée des travaux et le repli en fin de chantier d'une pelle avec cabine en surpression (> 40 Pa) et équipées de filtres THE classe H13 à minima selon norme EN 1822 pour les travaux d'excavation des terres contenant des matériaux amiantés. Il comprend également la mise à disposition du conducteur d'engin qui devra être formé, selon la réglementation en vigueur des travailleurs, à la prévention des risques liés à l'amiante suivant les Questions-réponses du 7 mars 2012 publié par la Direction générale du travail (DGT), précisant la mise en œuvre de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante. Cette prestation inclut tous les coûts liés à la main d'œuvre et le matériel nécessaire (EPI, EPC) ainsi que les consommables **LE FORFAIT :**	
22	**Zones d'approche et de récupération** Ce prix rémunère forfaitairement l'aménagement, l'entretien pendant toute la durée des travaux et le repli, y compris l'évacuation des matériaux, des zones d'approche et de récupération. Le titulaire du présent marché devra s'assurer que la zone d'approche soit convenablement aérée, éclairée et suffisamment chauffée. Elle est située dans le prolongement immédiat de l'installation de décontamination et comporte un nombre suffisant de sièges et de patères (au moins un par travailleur appelé à entrer en zone confinée) La zone de récupération devra être à proximité de la zone d'approche avec les mêmes dispositions, à savoir : • Être convenablement aérée, éclairée, chauffée • Comprendre au minimum des sièges en nombre suffisant,	

	une table et les moyens permettant de prendre une boisson fraîche ou chaude Tous les frais inhérents à cette prestation sont dus par le titulaire du marché **<u>LE FORFAIT</u> :**	
23	**Intervention extérieure** Ce prix rémunère forfaitairement les prestations suivantes : • **<u>Isolement de zone</u>** La fourniture, mise en place, maintenance et repli des moyens de prévention adaptés à la nature de l'opération permettant d'éviter la dispersion de fibres d'amiante à l'extérieur de la zone de travail. • **<u>Installation UMD</u>** L'amené, entretien, maintenance, et repli de l'unité mobile de décontamination. • **<u>Installation zone déchets :</u>** La fourniture, mise en place, maintenance et repli de la zone de stockage des déchets qui devra être dissocier de la zone de stockage matériels et matériaux. Les déchets générés hors amiante devront être stocké et entreposé avec un affichage indiquant la nature du déchet. **Les déchets d'amiante générés par les travaux de désamiantage devront respecter la réglementation de l'Arrêté du 12 mars 2012** **<u>LE FORFAIT</u> :**	
	Métrologie - Mesures d'empoussièrement	
31	**Mesures sur opérateurs dans chacune des zones d'intervention** Le titulaire du présent marché devra effectuer périodiquement des **mesures d'empoussièrement sur opérateur** conformément à la réglementation et devra prendre toutes les dispositions nécessaires découlant des résultats des mesures réalisées. La prestation vise à évaluer l'exposition individuelle aux fibres d'amiante des opérateurs lors d'opérations de retrait ou de traitement de matériaux amiantés. Ces mesures permettent de : • Vérifier le respect de la VLEP (valeur limite d'exposition professionnelle). • Classer les processus en niveaux d'empoussièrement (selon l'arrêté du 7 mars 2013).	

	• Ajuster les dispositifs de protection collective et individuelle. • Répondre aux obligations réglementaires de l'employeur en matière de surveillance du risque amiante. Concernant les conditions de mesurage des empoussièrements, le titulaire doit faire appel à un même organisme accrédité pour procéder aux prélèvements et aux analyses. C'est l'organisme de contrôle qui établira la stratégie d'échantillonnage. Il sera obligatoirement certifié COFRAC. Pour la stratégie d'échantillonnage, la mise en œuvre de la méthode définie dans la norme NF EN ISO 16000-7 de septembre 2007 et son guide d'application NF X 46-033 relatifs à la stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air est réputée satisfaire à l'exigence réglementaire d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage. **La stratégie d'échantillonnage détermine le nombre minimum de prélèvements à réaliser et leurs conditions de réalisation.** **<u>LE FORFAIT</u> :**	
32	**Mesures Environnementales - UMD** Le titulaire du présent marché devra effectuer périodiquement des **mesures d'empoussièrement environnementales de l'UMD** conformément à la réglementation et devra prendre toutes les dispositions nécessaires découlant des résultats des mesures réalisées. Cette prestation vise à évaluer le niveau de dispersion de fibres d'amiante dans l'environnement extérieur lors d'interventions de retrait de matériaux amiantés, conformément aux exigences réglementaires. Elle a pour but : • D'assurer la **protection des riverains**, du personnel non directement exposé, et de l'environnement. • De **vérifier l'efficacité de la barrière dynamique** et des dispositifs de captation à la source. • D'attester du respect de la réglementation environnementale et de la sécurité des zones publiques ou non concernées directement par les travaux. Concernant les conditions de mesurage des empoussièrements, le titulaire doit faire appel à un même organisme accrédité pour procéder aux prélèvements et aux analyses. C'est l'organisme de contrôle qui établira la stratégie d'échantillonnage, il sera obligatoirement certifié COFRAC. Pour la stratégie d'échantillonnage, la mise en œuvre de la méthode définie dans la norme NF EN ISO 16000-7 de septembre	

	2007 et son guide d'application NF X 46-033 relatifs à la stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air est réputée satisfaire à l'exigence réglementaire d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage. **La stratégie d'échantillonnage détermine le nombre minimum de prélèvements à réaliser et leurs conditions de réalisation.** **<u>LE FORFAIT</u> :**	
33	**Mesures Environnementales - Zone de récupération** Le titulaire du présent marché devra effectuer périodiquement des **mesures d'empoussièrement environnementales en zone récupération** conformément à la réglementation et devra prendre toutes les dispositions nécessaires découlant des résultats des mesures réalisées. La prestation a pour but de surveiller et de quantifier les niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans l'environnement extérieur immédiat d'une zone de travaux de désamiantage, notamment dans la zone de récupération située en aval du périmètre de chantier. Cette surveillance vise à : • Évaluer la dispersion des fibres d'amiante dans l'environnement proche. • Vérifier l'efficacité des mesures de confinement et des techniques de retrait mises en œuvre. • Protéger les populations environnantes (riverains, travailleurs non exposés, passants). • Assurer la traçabilité réglementaire des niveaux d'empoussièrement. Concernant les conditions de mesurage des empoussièrements, le titulaire doit faire appel à un même organisme accrédité pour procéder aux prélèvements et aux analyses. C'est l'organisme de contrôle qui établira la stratégie d'échantillonnage, il sera obligatoirement certifié COFRAC. Pour la stratégie d'échantillonnage, la mise en œuvre de la méthode définie dans la norme NF EN ISO 16000-7 de septembre 2007 et son guide d'application NF X 46-033 relatifs à la stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air est réputée satisfaire à l'exigence réglementaire d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage. **La stratégie d'échantillonnage détermine le nombre minimum de prélèvements à réaliser et leurs conditions de réalisation.** **<u>LE FORFAIT</u> :**	

34	**Mesures Environnementales - Zone de travaux** Le titulaire du présent marché devra effectuer périodiquement des **mesures d'empoussièrement environnementales en zone de travaux** conformément à la réglementation et devra prendre toutes les dispositions nécessaires découlant des résultats des mesures réalisées. La prestation a pour but de surveiller et de quantifier les niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante dans la zone de travaux de désamiantage. Concernant les conditions de mesurage des empoussièrements, le titulaire doit faire appel à un même organisme accrédité pour procéder aux prélèvements et aux analyses. C'est l'organisme de contrôle qui établira la stratégie d'échantillonnage, il sera obligatoirement certifié COFRAC. Pour la stratégie d'échantillonnage, la mise en œuvre de la méthode définie dans la norme NF EN ISO 16000-7 de septembre 2007 et son guide d'application NF X 46-033 relatifs à la stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air est réputée satisfaire à l'exigence réglementaire d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage. **La stratégie d'échantillonnage détermine le nombre minimum de prélèvements à réaliser et leurs conditions de réalisation.** **<u>LE FORFAIT</u> :**	
35	**Mesures Environnementales - Zone déchets** Le titulaire du présent marché devra effectuer périodiquement des **mesures d'empoussièrement environnementales en zone de déchets** conformément à la réglementation et devra prendre toutes les dispositions nécessaires découlant des résultats des mesures réalisées. La prestation a pour but : • Surveillance des fibres d'amiante autour de la zone de déchets (emplacements de stockage temporaire ou définitif). • Prévention des rejets atmosphériques depuis les déchets en attente ou en transit. • Protection de l'environnement (air, sol, populations voisines, travailleurs hors zone de travail). • Respect des obligations réglementaires en matière de surveillance environnementale. Concernant les conditions de mesurage des empoussièrements, le titulaire doit faire appel à un même organisme accrédité pour procéder aux prélèvements et aux analyses. C'est l'organisme de	

	contrôle qui établira la stratégie d'échantillonnage, il sera obligatoirement certifié COFRAC. Pour la stratégie d'échantillonnage, la mise en œuvre de la méthode définie dans la norme NF EN ISO 16000-7 de septembre 2007 et son guide d'application NF X 46-033 relatifs à la stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air est réputée satisfaire à l'exigence réglementaire d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage. **La stratégie d'échantillonnage détermine le nombre minimum de prélèvements à réaliser et leurs conditions de réalisation.** **<u>LE FORFAIT</u> :**	
36	**Mesures Environnementales - Extérieur de la zone de travaux** Le titulaire du présent marché devra effectuer périodiquement des **mesures d'empoussièrement environnementales en zone de déchets** conformément à la réglementation et devra prendre toutes les dispositions nécessaires découlant des résultats des mesures réalisées. La prestation a pour but : • Contrôler la dispersion des fibres en limite de chantier. • Garantir la protection des personnes extérieures au chantier (riverains, passants) et de l'environnement. • Respecter la valeur limite sanitaire de 5 f/L (Code de la santé publique R.1334-29-3). Concernant les conditions de mesurage des empoussièrements, le titulaire doit faire appel à un même organisme accrédité pour procéder aux prélèvements et aux analyses. C'est l'organisme de contrôle qui établira la stratégie d'échantillonnage, il sera obligatoirement certifié COFRAC. Pour la stratégie d'échantillonnage, la mise en œuvre de la méthode définie dans la norme NF EN ISO 16000-7 de septembre 2007 et son guide d'application NF X 46-033 relatifs à la stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air est réputée satisfaire à l'exigence réglementaire d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage. **La stratégie d'échantillonnage détermine le nombre minimum de prélèvements à réaliser et leurs conditions de réalisation.** **<u>LE FORFAIT</u> :**	
37	**Mesures de fin de travaux - 1ère restitution (UMD)**	

	Le titulaire du présent marché devra effectuer à la fin de son intervention des **mesures d'empoussièrement de première restitution** conformément à la réglementation et devra prendre toutes les dispositions nécessaires découlant des résultats des mesures réalisées. La prestation a pour but de vérifier, après la dépose du confinement et des sas, que l'air ambiant autour des travaux contient **≤ 5 fibres/L**, garantissant la sécurité des riverains, travailleurs hors zone et de l'environnement, et permettant la levée des protections et le repli des installations. Concernant les conditions de mesurage des empoussièrements, le titulaire doit faire appel à un même organisme accrédité pour procéder aux prélèvements et aux analyses. C'est l'organisme de contrôle qui établira la stratégie d'échantillonnage, il sera obligatoirement certifié COFRAC. Pour la stratégie d'échantillonnage, la mise en œuvre de la méthode définie dans la norme NF EN ISO 16000-7 de septembre 2007 et son guide d'application NF X 46-033 relatifs à la stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air est réputée satisfaire à l'exigence réglementaire d'établissement d'une stratégie d'échantillonnage. **La stratégie d'échantillonnage détermine le nombre minimum de prélèvements à réaliser et leurs conditions de réalisation.** **<u>LE FORFAIT</u> :**	
38	**Prélèvements et analyses – Recherche amiante dans un lot de terre excavée** Ce prix rémunère à l'unité la recherche d'amiante dans un lot de de 10m^3 de terre excavée. Il comprend le prélèvement et son transport dans un laboratoire agréé accrédité COFRAC, l'analyse de recherche d'amiante en META ou MOLP, l'établissement et la fourniture du rapport d'analyse. La prestation a pour but de confirmer l'évacuation du lot de terre concerné vers une ISDI ou une ISDND. **<u>L'UNITÉ</u> :**	
39	**Prélèvements et analyses – Recherche de pollution pour évacuation en ISDI** Ce prix rémunère à l'unité la recherche de polluants dans un lot de terre issue du chantier de l'échangeur de St-Sébastien de Morsent. Il comprend le prélèvement et son transport dans un laboratoire	

	agréé, l'analyse de recherche de polluants, l'établissement et la fourniture du rapport d'analyse. La prestation a pour but de confirmer l'évacuation du lot de terre concerné vers une ISDI ou, en fonction des teneurs détectées, une ISDND ou ISDD. **<u>L'UNITÉ</u> :**	
	Travaux de terrassement	
41	**Décapage de terre végétale avec mise en dépôt provisoire** Ce prix rémunère au mètre carré, conformément au CCTP, le décapage de terre végétale sur une épaisseur de 0,30 m à réaliser sur les emprises du chantier. Ce prix comprend notamment : • L'amenée et le repli du matériel ; • Les opérations de décapage ; • Le chargement, le transport, le déchargement sur les lieux des dépôts provisoires définis en accord avec le Maître d'œuvre, dans l'emprise du chantier ; • La mise en dépôt provisoire ; • Les opérations de régalage et de réglage avant et après décapage de terre végétale ; • La préparation de la terre végétale en vue de sa réutilisation, par élimination des éléments étrangers (racines, pierres, déchets, divers, ancienne clôture et tout autre encombrant) ; • L'évacuation des produits d'élimination à la décharge ; • L'entretien du dépôt provisoire. La quantité à prendre en compte résultera du calcul de la surface décapée, en projection horizontale, sur la base des plans d'exécution. **<u>LE MÈTRE CARRE :</u>**	
42	**Mise en œuvre de terre végétale** Ce prix rémunère, au mètre carré, la reprise sur dépôts provisoires, le transport et la mise en œuvre de terre végétale sur l'épaisseur définie au CCTP (20 cm). Ce prix comprend notamment : • Les piquetages complémentaires ; • L'amenée à pied d'œuvre des engins nécessaires ; • Le chargement depuis les dépôts provisoires le cas échéant, le transport et le déchargement de la terre végétale aux lieux de réemploi ; • La fourniture d'un géo-conteneur sur les pentes de talus de remblai, de déblai et pour toutes les surfaces qui en	

	nécessiteraient ; • L'ameublissement et l'égalisation fine des surfaces à revêtir ; • L'élimination des produits étrangers (pierres, racines, déchets…) ; • Le répandage de la terre végétale, afin d'obtenir une couche finie d'épaisseurs définies dans le CCTP ; • Le régalage suivant les profils prévus et notamment la mise en forme des crêtes de talus ; • La protection des surfaces horizontales et des talus contre les eaux de ruissellement conformément aux prescriptions du CCTP. Ce prix s'applique, au mètre carré, à la surface effectivement recouverte en terre végétale constaté contradictoirement avec le Maître d'œuvre. **<u>LE MÈTRE CARRE :</u>**	
43	**Travaux d'excavation des terres polluées (mailles A à D, M7)** Ce prix rémunère au mètre cube les travaux d'excavation des terres pollués de la décharge inconnue en vue de sa complète dépollution. Cette prestation inclut : • Les piquetages spéciaux et complémentaires ; • L'amenée et le repli de matériel (hors Pelle pressurisée et son pelleur rémunérés par le prix 21) ; • Les accès ; • L'excavation par couche de 20cm d'épaisseur ; • La démolition de la chaussée située dans l'emprise de la maille M7 en cas de pollution avérée (HAP, sulfates) : • Le repérage, le tri manuel et le stockage provisoire des matériaux contenant de l'amiante et des autres déchets ; • Le chargement, le transport et le déchargement au lieu de stockage provisoire ; • Le stockage provisoire des déblais avant leur évacuation ; • Le réglage de la plate-forme de déblais et des talus, et notamment les sujétions de redans pour revêtement des talus en terre végétale ; • La confection d'ouvrages provisoires nécessaires à la protection de la plate-forme et des talus contre les eaux de ruissellement y compris l'entretien de ces ouvrages ; • le nettoyage de l'ensemble des zones de travaux. Tous les travaux s'entendent parachevés, les zones de travaux complètement purgées et l'autocontrôle effectué. L'étendue de la réalisation des travaux décrits comprend	

	implicitement toutes les fournitures nécessaires à leur réalisation. **Ce prix comprend la main-d'œuvre nécessaire à la mise en œuvre qui devra être formé, selon la réglementation en vigueur des travailleurs, à la prévention des risques liés à l'amiante.** Ce prix s'applique au mètre cube de matériaux extraits et mesuré par comparaison des levés topographiques contradictoires réalisés avant et après les travaux. **LE MÈTRE CUBE :**	
44	**Travaux de terrassement en déblai de la bretelle (profils 13 à 30)** Ce prix rémunère au mètre cube les travaux de terrassement en déblai de la bretelle d'Arnières entre les profils 13 et 30 tels qu'indiqués sur les plans. Les travaux seront réalisés après achèvement de la dépollution de la décharge inconnue. Ils seront menés jusqu'à la cote arase des terrassements + 10cm. Ce prix comprend notamment : • Les piquetages spéciaux et complémentaires ; • L'amenée et le repli de matériel ; • Les accès ; • L'extraction ; • Le chargement, le transport et le déchargement au lieu de stockage sur le site ; • Le régalage des matériaux sur le site de stockage ; • Le réglage de la plate-forme de déblais et des talus, et notamment les sujétions de redans pour revêtement des talus en terre végétale ; • La confection d'ouvrages provisoires nécessaires à la protection de la plate-forme et des talus contre les eaux de ruissellement y compris l'entretien de ces ouvrages ; • le nettoyage de l'ensemble des zones de travaux. Ce prix s'applique au mètre cube de matériaux mis en remblais et mesuré par comparaison des levés topographiques réalisés avant et après les travaux. **LE MÈTRE CUBE :**	
	Évacuation des déchets	
51	**Évacuations en installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)** Ce prix rémunère à la tonne la reprise et l'évacuation des stocks de matériaux issus de l'excavation des terres polluées ou des travaux de terrassement de la bretelle en installation de stockage des déchets inertes (ISDI), dans les conditions fixées au CCTP.	

	Il comprend notamment : • Le rechargement des stocks ; • Le transport et le déchargement sur les lieux de valorisation ou décharge de classe 3 selon la filière choisie par l'entreprise et validée au SOSED ; • La fourniture des bons de pesée des matériaux valorisés ; • La redevance pour entrer en ISDI ; • La fourniture des bordereaux de suivi de déchet pour les matériaux évacués en ISDI. Ce prix s'applique à la tonne de matériaux évacués résultant de la totalisation des bons de pesée et bordereau de suivi de déchet remis au maître d'œuvre. **<u>LA TONNE</u> :**	
52	**Évacuations en installation de Stockage de Déchets non inertes Non Dangereux (ISDND) – Déchets réemployables** Ce prix rémunère à la tonne la reprise et l'évacuation des stocks de matériaux issus de l'excavation des terres polluées ou des travaux de terrassement de la bretelle en installation de stockage des déchets non inertes non dangereux (ISDND) dont les caractéristiques permettent un réemploi ou un déclassement dans des installations pour déchets inertes aménagées et aux seuils adaptés. Il comprend notamment : • Le rechargement des stocks ; • Le transport et le déchargement sur les lieux de l'installation choisie par l'entreprise ; • La redevance pour entrer en ISDND ou ISDI adaptée ; • La fourniture des bordereaux de suivi de déchet. Ce prix s'applique à la tonne de matériaux évacués résultant de la totalisation des bons de pesée et bordereau de suivi de déchet remis au maître d'œuvre. **<u>LA TONNE</u> :**	
53	**Évacuations en installation de Stockage de Déchets non inertes Non Dangereux (ISDND) – Déchets non réemployables** Ce prix rémunère à la tonne la reprise et l'évacuation des stocks de matériaux issus de l'excavation des terres polluées ou des travaux de terrassement de la bretelle en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND). Il comprend notamment :	

	• Le rechargement des stocks ; • Le transport et le déchargement sur les lieux de l'installation choisie par l'entreprise ; • La redevance pour entrer en ISDND ; • La fourniture des bordereaux de suivi de déchet. Ce prix s'applique à la tonne de matériaux évacués en ISDND et mesurée selon les BSD signés par la filière d'évacuation et remis au maître d'œuvre. **<u>LA TONNE</u> :**	
54	**Évacuations en installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD)** Ce prix rémunère à la tonne la reprise et l'évacuation des stocks de matériaux issus de l'excavation des terres polluées ou des travaux de terrassement de la bretelle en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD). Il comprend notamment : • La reprise et le conditionnement des déchets ; • Le chargement ; • Le transport et le déchargement sur les lieux de l'installation choisie par l'entreprise ; • La redevance pour entrer en ISDD ; • La fourniture des bordereaux de suivi de déchet. Ce prix s'applique à la tonne de matériaux évacués en ISDD et mesurée selon les BSD signés par la filière d'évacuation et remis au maître d'œuvre. **<u>LA TONNE</u> :**	
55	**Évacuations de déchets amiantés en installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD)** Ce prix rémunère à la tonne la reprise et l'évacuation des stocks de matériaux contenant de l'amiante en installation de stockage des déchets dangereux (ISDD). Il comprend notamment : • La reprise et le conditionnement des déchets ; • Le chargement ; • Le transport et le déchargement sur les lieux de l'installation choisie par l'entreprise ; • La redevance pour entrer en ISDD ; • La fourniture des bordereaux de suivi de déchet amianté (BSDA).	

	Ce prix s'applique à la tonne de matériaux évacués en ISDD et mesurée selon les BSDA signés par la filière d'évacuation et remis au maître d'œuvre. **<u>LA TONNE</u> :**	